

La situation des droits de l'homme À MALI

Monsieur le président,

La situation des droits de l'homme reste préoccupante dans le pays, Malgré la signature de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali

Selon nos investigations, les acteurs non-étatiques restent les principaux responsables des violations des droits de l'homme dans le pays et cumulent à eux seuls 78% des actes dénoncés, même si la plupart des auteurs de ces violences, deux cas sur trois, ne sont pas identifiés. Signe de la complexité de la tâche pour une division des droits de l'homme dont les mouvements restent parfois limités pour des questions de sécurité.

Sur 297 violations imputables à des groupes armés identifiés, 246 concernent non pas Aqmi, Ansar Dine ou d'autres groupes jihadistes, mais plutôt les groupes signataires de l'accord, la CMA et la plateforme, qui se sont affrontés à nouveau à partir de juillet 2016 mais qui s'en sont aussi pris dans ce cadre aux civils, accusés d'être des sympathisants. Beaucoup de pillages mais aussi des exécutions sommaires, enlèvements, mauvais traitements, entre autres.

Pour ce qui est des forces maliennes de sécurité, ce sont elles qui ont commis le plus de violations des droits de l'homme au premier semestre 2016 : 20% des violations des droits de l'homme sur la période sous examen. C'est surtout lors des opérations anti-terroristes, selon les auteurs de ce rapport, que les FDSM commettent le plus d'exactions mais aussi dans la répression de manifestations : exécutions sommaires, tortures et mauvais traitements, arrestation et détentions arbitraires.

Enfin, les forces internationales sont, pour une vingtaine de violations sur un an et demi, en majorité de possibles détentions illégales, et 150 arrestations dites « administratives » par Barkhane dans des lieux de

détentions auxquels l'ONU n'a pas accès. Barkhane dit également avoir neutralisé 150 individus présumés terroristes dans le Sahel en 2016 sur lequel la division des droits de l'homme n'a pas été en mesure d'enquêter, mais elle s'interroge sur les circonstances de ces décès, notamment concernant ceux de mineurs.